

Branche Sanitaire, Sociale et Médico-Sociale

Les Sacrifiés du Ségur : de l'Ombre à la Lumière

La Fédération **CFTC Santé Sociaux** accueille avec satisfaction l'avis favorable du 20 juin 2024 de la commission nationale d'agrément sur les deux accords de la branche associative, sanitaire, sociale et médico-sociale (BASS). Ces accords, signés entre Axess et plusieurs organisations syndicales, marquent une étape importante dans le rétablissement d'une équité de traitement pour les travailleurs du secteur.



© Adobe - Vadyim Drobot

La **CFTC** a toujours milité pour l'application du Ségur à tous, afin d'assurer un traitement équitable à chaque travailleur. Cependant, la vigilance reste de mise quant à l'application de ces accords, en particulier le second accord relatif aux modalités de négociation de la convention collective unique et étendue (CCUE).

L'accord du 4 juin 2024 concernant l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif prévoit l'octroi d'une indemnité Ségur de 238 € bruts par mois. Cette mesure s'applique rétroactivement à partir du 1er janvier 2024 et concerne les salariés qui n'étaient pas encore bénéficiaires des mesures précédentes, indépendamment de leur secteur d'activité. Les salariés ayant quitté leur poste depuis cette date auront droit à cette indemnité, qui sera mise à leur disposition par leur ancien employeur.

Concernant, le second accord définissant les modalités de la négociation relative à la construction d'une Convention collective unique étendue (CCUE), bien que celui-ci énonce les grands enjeux de nos secteurs d'activités comme le rôle essentiel du secteur et l'attractivité des métiers, la **CFTC** observera de près l'application que celle-ci respecte les principes et les valeurs que la **CFTC** défend. Nous porterons une attention particulière à la conduite des négociations qui mèneront à la CCUE, afin de veiller à ce qu'elles servent au mieux les intérêts de l'ensemble des salariés.

La mise en œuvre de ces accords dépend encore de la publication de l'arrêté ministériel d'agrément dans le Journal officiel. Celui-ci marquera enfin l'étape tant attendue par tous ceux qui ont été oubliés lors du Ségur. La **CFTC** est prête à accompagner ses adhérents afin qu'ils puissent bénéficier de ces accords dans les meilleurs délais.

Cette avancée majeure est le fruit d'un engagement constant pour les droits des salariés de ses secteurs essentiels. La **CFTC** continuera à se battre pour garantir que ces accords soient mis en œuvre de manière équitable et transparente. Ensemble, continuons à bâtir un secteur où la dignité et la justice ne sont pas de vains mots, mais la réalité quotidienne de tous.

VOTRE CONTACT LOCAL CFTC :

Guillaume SCHOONHEERE, Secrétaire Général Tél. : 06.19.96.61.81 ✉ : gschoonheere@cftc-santesociaux.fr
Frédéric FISCHBACH, Président Tél. : 06.62.06.63.45 ✉ : ffischbach@cftc-santesociaux.fr
Ali LAAZAOU, Secrétaire Fédéral Adjoint Tél. : 06.12.02.00.70 ✉ : alaazaoui@cftc-santesociaux.fr

À propos de la Fédération CFTC Santé Sociaux :

La Fédération **CFTC Santé Sociaux** représente les professionnels des secteurs : sanitaire, social et médico-social. Elle œuvre pour la défense des droits et des conditions de travail de ses adhérents, tout en promouvant des politiques de santé et de services sociaux équitables et accessibles pour tous.